

DELIBERATION N° 83-22 DU 25 NOVEMBRE 1983
RELATIVE AU TAUX DES REDEVANCES SUR LES PRELEVEMENTS
ET SUR LES CONSOMMATIONS NETTES D'EAU DE NAPPE ET DE SURFACE

Le Conseil d'administration de l'Agence Financière de
Bassin Seine-Normandie

- VU la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre la pollution et notamment son article 14 ;
- VU le décret n° 66-699 du 14 septembre 1966 relatif aux Comités de Bassin ;
- VU le décret n° 66-700 du 14 septembre 1966 relatif aux Agences de Bassin
- VU la délibération n° 81-20 portant sur la définition des redevables au titre du prélèvement et de la consommation et sur les modalités de détermination de l'assiette, et notamment son article 14 ;
- VU la délibération n° 82-27 du 9 décembre 1982 relative au taux des redevances sur les prélèvements et consommation nettes d'eau de nappe et de surface ;
- VU la délibération n° 83 -21 portant modification du IVème Programme ;

D E L I B E R E

ARTICLE 1

Les taux des redevances pour prélèvement et consommation fixés par l'article 1 de la délibération n° 82-27 sus-visée sont modifiés et fixés pour les années 1984 à 1988 comme il est indiqué au tableau annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2

La présente délibération sera publiée du Journal Officiel Elle sera exécutoire un jour franc après sa publication au Journal Officiel et au plus tard au 1er janvier 1984.

La présente délibération et son annexe peuvent être consultées au siège de l'Agence et seront adressées à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence


Claude LEFROU

Le Président
du Conseil d'administration


Lucien VOCHEL

A N N E X E

TAUX DE REDEVANCE POUR PRELEVEMENT
ET CONSOMMATION
(en ct/m³)

		De 1984 à 1988
Redevance de base	<u>Eaux souterraines</u>	
	Prélèvement Consommation (1/1 au 31/12)	5,35 8,75
	<u>Eaux de rivières</u>	
	Prélèvement Consommation (1/1 au 31/12)	0,15 8,75
Redevance de régularisation	<u>Eaux de rivières</u>	
	Prélèvement Consommation (1/6 au 31/10)	0,15 8,75
Redevance de zone d'action renforcée (1)	<u>Eaux souterraines</u>	
	Prélèvement Consommation (1/1 au 31/12)	3,74 6,14
	<u>Eaux de rivières</u>	
	Prélèvement Consommation (1/1 au 31/12)	0,10 6,14